

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre, le conseil de communauté, régulièrement convoqué par sa Présidente dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU
9 octobre 2023**

Date de convocation : 29 septembre 2023

Mise en ligne le : 3 octobre 2023

Nombre de conseillers : 60

Nombre de présents : 49 délibérations n°129-23 à 133-23 et délibération n°157-23, 50 délibérations n°134-23 à 156-23, 48 délibérations n°158-23 à 180-23.

Nombre de votants : 57 délibérations n°129-23 à 156-23, 56 délibérations n°157-23 à 180-23,

Nombre d'absents : 3 délibérations n°129-23 à 156-23, 4 délibérations n°157-23 à 180-23.

PRÉSENTS : **Aubignan :** Siegfried BIELLE - Laurence BADEI - Frédéric FRIZET - Marie THOMAS de MALEVILLE **Beaumes de Venise :** Jérôme BOULETIN **Beaumont du Ventoux :** Alain BREMOND **Bédoin :** Alain CONSTANT - Dominique VISSECQ **Caromb :** Valérie MICHELIER - Olivier METZGER **Carpentras :** Serge ANDRIEU (à partir de la délibération n° 134-23) - Yvette GUIOU - Michel BLANCHARD - Jacqueline BOUYAC - Jaouad ZIATI - Caroline BALAS - Alain BELHOMME - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Laurence BOSSERAI (jusqu'à la délibération n°157-23) - Jean-Pierre CAVIN - Véronique MENCARELLI - Claudine MORA - Christiane MORIN-FAVROT - Pierre BOURDELLES (jusqu'à la délibération n°156-23) - Jean-Marc ISSARTIER - Claude MELQUIOR **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Gigondas :** Michel MEFFRE **Lafare :** Philippe SOARD **La Roque Alric :** Elodie LAGUNA suppléante de José LINHARES **La Roque sur Pernes :** Philippe DELEBECQUE **Le Barroux :** Bernard MONNET **Loriol du Comtat :** Gérard BORGIO - Brigitte MATHIEU **Malaucène :** Frédéric TENON - Chantal MOCZADLO **Mazan :** Louis BONNET - Joséphine AUDRIN - Georges MICHEL - Bruno GANDON **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Sandrine RAYMOND **Saint Hippolyte le Graveyron :** André AIELLO **Sarriens :** Anne-Marie BARDET - Patrice FLAGEAT **Suzette :** Patricia OLIVERO **Vacqueyras :** Philippe BOUTEILLER **Venasque :** Dominique PLANCHER.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Serge ANDRIEU à Yvette GUIOU (jusqu'à la délibération n° 133-23) - Victorine SURTEL à Jaouad ZIATI - Bertrand de LA CHESNAIS à Jean-Marc ISSARTIER - Catherine RIMBERT à Christiane MORIN-FAVROT - François ILLE à Gilles VÈVE - Norbert LEPATRE à Jacqueline BOUYAC - Audrey FRANQUET à Patrice FLAGEAT - Alexandre KORMANYOS à Siegfried BIELLE - Laurence BOSSERAI à Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°158-23).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS - Bernard BOSSAN - Pauline DREANO - Pierre BOURDELLES (à partir de la délibération n°157-23)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérôme BOULETIN

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil communautaire du 26 juin 2023

Après en avoir ainsi débattu, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 57 voix pour.

Rapport n°1 Solidarité avec le peuple marocain

La Présidente de la CoVe, Jacqueline Bouyac, rappelle que le violent séisme qui a dernièrement frappé le Maroc cause une situation humanitaire nécessitant à brève échéance des moyens de protection des populations et de reconstruction des villages détruits.

La CoVe est bien sûr par nature solidaire avec toutes les populations, mais elle entretient de surcroît dans le cas présent des liens historiques avec le Maroc, dont un certain nombre de nos habitants sont issus et gardent des liens familiaux avec cette terre méditerranéenne.

C'est pourquoi le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000€ pour le peuple marocain.

Elle sera versée auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui garantit et trace l'affectation des fonds aux organisations non gouvernementales œuvrant auprès des victimes du séisme.

Délibération n°129-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour et 2 abstentions (Gérard Borgo et Brigitte Mathieu).

Louis Bonnet propose également d'observer une minute de silence à titre de témoignage de solidarité avec la communauté israélite de Carpentras, à la suite des massacres perpétrés le week-end précédent par un groupe terroriste contre la population israélienne. La Présidente lui répond y avoir pensé, et propose même au-delà, d'observer cette minute de silence au nom de toutes les victimes civiles de l'ensemble des conflits qui malheureusement frappent le monde entier.

Le conseil communautaire fait une minute de silence.

Rapport n°2 Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, précise que depuis 2012, l'Etat a instauré un fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), prélevé sur les territoires les plus riches pour une redistribution vers les territoires les plus défavorisés.

Le territoire de la CoVe est à la fois concerné en 2023 par un prélèvement (le territoire de la CoVe verse ainsi un montant de 23 990 € pour alimenter le fonds) et par un reversement (le territoire de la CoVe reçoit un montant de 1 946 790 €). Au final le solde qui bénéficie au territoire représente un montant de 1 922 800 € pour l'année 2023, en diminution de 4,43% par rapport à l'an dernier.

Les règles de répartition de ce fonds (pour le prélèvement comme pour le reversement) autorisent trois possibilités :

- selon une règle de droit commun, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Au sein des communes membres la répartition se fait en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant et de la population des communes.
- par dérogation, par une délibération prise à la majorité des 2/3, la répartition du reversement entre

l'EPCI et ses communes membres s'effectue de manière libre sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. L'enveloppe des communes pourra être répartie en fonction de la population, de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen par habitant des communes, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne et de tout autre critère choisi par le Conseil de Communauté.

- par dérogation, par délibération de la CoVe prise à l'unanimité, ou par délibérations concordantes de la CoVe (à la majorité des deux tiers) et des Communes, la répartition entre l'EPCI et chacune des communes membres peut être calculée librement.

En ce qui concerne la partie « prélèvement », la répartition de droit commun semble la solution la plus naturelle.

Quant à la partie « reversement », la répartition automatique de droit commun, si elle bénéficie à la CoVe qui verrait augmenter sa part de +5,0%, aurait pour conséquence une diminution importante de la part reversée à la plupart des communes, dans des proportions variables allant jusqu'à une baisse de 20 % pour l'une d'elles.

Le conseil communautaire décide d'opter, comme cela avait été fait en 2022, une solution de répartition dérogatoire, équitable et solidaire : la CoVe verra son enveloppe de reversement diminuer dans les mêmes proportions que la diminution de l'enveloppe globale du territoire, proportion qui s'appliquera aussi à l'enveloppe réservée aux communes. La répartition du reversement entre les communes s'effectuera principalement comme l'an dernier selon les critères de population et d'insuffisance de potentiel financier par habitant.

Le résultat de cette répartition est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

FPIC - répartition 2023			
	Montant du prélèvement 2023	Montant du reversement 2023	Montant du solde 2023
CoVe	-15 826	718 010	702 184
Communes			
Aubignan	-1 012	112 609	111 597
Le Barroux	-145	15 328	15 183
Le Beaucet	-74	7 546	7 472
Beaumes-de-Venise	-497	39 948	39 451
Beaumont-du-Ventoux	-83	8 804	8 721
Bédoin	-766	61 014	60 248
Caromb	-610	66 823	66 213
Carpentras	0	459 305	459 305
Crillon le Brave	-144	7 889	7 745
Flassan	-87	10 895	10 808
Gigondas	-189	4 142	3 953
Lafare	-23	2 498	2 475
Loriol-du-Comtat	-424	46 984	46 560
Malaucène	-641	55 508	54 867
Mazan	-1 135	113 465	112 330
Modene	-86	9 328	9 242
La Roque-Alric	-21	1 499	1 478
La Roque-sur-Pernes	-98	8 826	8 728
Saint-Didier	-416	33 999	33 583
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	-46	3 018	2 972
Saint-Pierre-de-Vassols	-107	8 878	8 771
Sarrians	-1 060	105 920	104 860
Suzette	-34	2 061	2 027
Vacqueyras	-222	21 724	21 502
Venasque	-244	20 769	20 525
sous-total communes	-8 164	1 228 780	1 220 616
Total FPIC	-23 990	1 946 790	1 922 800

Délibération n°130-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°3

Attribution de fonds de concours de proximité au profit des communes de Beaumont-du-Ventoux et de Lafare

Jérôme Bouletin, vice-président délégué à la proximité et à la stratégie de développement de l'intercommunalité, énonce que la commune de Beaumont-du-Ventoux sollicite l'octroi de fonds de concours de proximité, ouverts pour la durée de la mandature à 25 000 € pour chaque commune, hors Carpentras.

Il s'agit d'une part de soutenir financièrement la mise en place de nouvelles menuiseries dans l'extension de l'école communale. D'un montant de 12 433,90 € HT, cette dépense d'équipement peut recevoir un fonds de concours s'élevant à 6 216,95€.

D'autre part, Beaumont-du-Ventoux installe un système d'éclairage à LED pour la salle du bas et la montée d'escalier de la mairie. L'installation de 2 498,90 € HT peut recevoir un fonds de concours de 1 249,45 €.

Par ailleurs, la commune de Lafare installe des climatisations à la salle des fêtes et au bistro de pays. Cet investissement, d'un montant de 8 310,97 € HT, peut bénéficier d'un fonds de concours de la CoVe s'élevant à 4 155,48 €.

Le conseil communautaire a approuvé ces fonds de concours pour ces deux villages.

Délibérations n°131-23 à n°133-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°4

Attribution de compensation définitive 2023

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, expose que la Préfecture sollicite chaque année une délibération reprenant le montant définitif des attributions de compensation versées et reçues au titre de l'année.

Ces montants ont été modifiés pour certaines communes par rapport à ceux annoncés de manière prévisionnelle dans la délibération du 6 février 2023 pour prendre en compte les données définitives de dépenses 2022 sur la compétence pluviale.

Le conseil communautaire a donc approuvé les montants d'attribution de compensation définitifs pour l'année 2023, tels que détaillés dans les tableaux ci-annexés, le premier correspondant à l'attribution de compensation imputée en section de fonctionnement, le deuxième étant relatif à l'attribution de compensation imputée en section d'investissement. Il est précisé que les montants d'attribution de compensation figurant avec un signe positif dans les tableaux correspondent à un versement en faveur de la commune, et ceux figurant avec un chiffre négatif, à un reversement de la commune à la CoVe.

Délibération n°134-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Arrivée de Serge Andrieu à 18h01.

Attribution de Compensation Définitive 2023
Conseil de Communauté du 9 octobre 2023

1 - Attribution imputée en section de fonctionnement

	Attribution de compensation défin. 2023 hors déd serv communs	Transfert de charges 2023 compétence eaux pluviales urbaines (fct)	Service commun ADS			Service commun Assistant social			Service commun Innovation numérique territoriale			Attribution de compensation défin. 2023 après déd serv communs
			régularisati on 2022	déduction prévisionnel le 2023 avant régul 2022	déduction prévisionnel le 2023 intégrant régularisati on 2022	régularisati on 2022	déduction prévisionnel le 2023 avant régul 2022	déduction prévisionnel le 2023 intégrant régularisati on 2022	régularisati on 2022	déduction prévisionne lle 2023 avant régul 2022	déduction prévisionne lle 2023 intégrant régularisati on 2022	
AUBIGNAN	147 090,91		-1 952,00	36 700,00	34 748,00				-454,00	5 775,00	5 321,00	107 021,91
BEAUMES-DE-VENISE	127 029,79		1 033,00	24 436,00	25 469,00				-262,00	3 468,00	3 206,00	98 354,79
BEAUMONT-DU-VENTOUX	53 569,20		-369,00	4 361,00	3 992,00				-122,00	1 813,00	1 691,00	47 886,20
BEDOIN	348 180,70		61,00	32 975,00	33 036,00				-514,00	6 827,00	6 313,00	308 831,70
CAROMB	63 459,24		-10 242,00	38 880,00	28 638,00				-2 181,00	58 708,00	56 527,00	-21 705,76
CARPENTRAS	5 813 175,99	95 878,66	0,00	0,00	0,00	-2 506,00	30 476,00	27 970,00	448,00	669 155,00	669 603,00	5 019 724,33
CRILLON LE BRAVE	62 968,21		538,00	7 358,00	7 896,00				-72,00	1 265,00	1 193,00	53 879,21
FLASSAN	295,79		-207,00	3 997,00	3 790,00				-110,00	1 638,00	1 528,00	-5 022,21
GIGONDAS	214 891,18	4 443,96	-1 016,00	5 723,00	4 707,00				-131,00	1 931,00	1 800,00	203 940,22
LAFARE	-2 133,19		-21,00	1 726,00	1 705,00				-30,00	584,00	554,00	-4 392,19
LA ROQUE-ALRIC	437,83		0,00	0,00	0,00				-26,00	684,00	658,00	-220,17
LA ROQUE-SUR-PERNES	14 912,31		-193,00	2 907,00	2 714,00				-454,00	12 065,00	11 611,00	587,31
LE BARROUX	-102 215,85		2 170,00	8 993,00	11 163,00				-369,00	8 953,00	8 584,00	-121 962,85
LE BEAUCET	12 591,70		-751,00	3 361,00	2 610,00				-62,00	1 088,00	1 026,00	8 955,70
LORIOLE-DU-COMTAT	13 331,99		-1 105,00	12 900,00	11 795,00				-221,00	2 928,00	2 707,00	-1 170,01
MALAUCENE	536 213,16	8 702,34	-1 009,00	24 164,00	23 155,00				-359,00	4 719,00	4 360,00	499 995,82
MAZAN	155 893,86		-7 563,00	51 234,00	43 671,00				-581,00	7 439,00	6 858,00	105 364,86
MODENE	-5 041,00		-218,00	4 815,00	4 597,00				-57,00	928,00	871,00	-10 509,00
SAINT-DIDIER	146 225,90		-4 086,00	24 800,00	20 714,00				-109,00	1 679,00	1 570,00	123 941,90
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON	-50,00		203,00	2 635,00	2 838,00				-42,00	747,00	705,00	-3 593,00
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	-2 871,00		2 189,00	7 449,00	9 638,00				-49,00	856,00	807,00	-13 316,00
SARRIANS	339 269,29		0,00	0,00	0,00				-3 367,00	94 475,00	91 108,00	248 161,29
SUZETTE	-15 646,94		675,00	2 725,00	3 400,00				-40,00	725,00	685,00	-19 731,94
VACQUEYRAS	26 979,20		-2 584,00	11 628,00	9 044,00				-131,00	1 827,00	1 696,00	16 239,20
VENASQUE	-6 343,63		-1 272,00	13 626,00	12 354,00				-1 021,00	26 160,00	25 139,00	-43 836,63
TOTAL	7 942 214,64	109 024,96	-25 719,00	327 393,00	301 674,00	-2 506,00	30 476,00	27 970,00	-10 316,00	916 437,00	906 121,00	6 597 424,68

art 739211 6 842 884,44
art 73211 -245 459,76

Attribution de Compensation Définitive 2023
Conseil de Communauté du 9 octobre 2023

2 - Attribution imputée en section d'investissement

	Dépenses nettes pour la compétence eaux pluviales urbaines réalisées en 2022 et remboursées aux communes en 2023	Attribution de compensation définitive 2023 imputée en investissement
AUBIGNAN		
BEAUMES-DE-VENISE		
BEAUMONT-DU-VENTOUX		
BEDOIN		
CAROMB		
CARPENTRAS	78 385,75	-78 385,75
CRILLON LE BRAVE		
FLASSAN		
GIGONDAS		
LAFARE		
LA ROQUE-ALRIC		
LA ROQUE-SUR-PERNES		
LE BARROUX	14 436,36	-14 436,36
LE BEUCET		
LORIOLE-DU-COMTAT		
MALAUCENE	2 076,52	-2 076,52
MAZAN	12 817,57	-12 817,57
MODENE		
SAINT-DIDIER		
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON		
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	8 073,60	-8 073,60
SARRIANS	25 817,12	-25 817,12
SUZETTE		
VACQUEYRAS		
VENASQUE		
TOTAL	141 606,92	-141 606,92

Rapport n°5

Virement interne d'équilibre et clôture du budget annexe de la zone d'activités économiques Bellecour III

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, énonce que la CoVe a ouvert en 2007 un budget annexe intitulé Zone d'Activités Economiques Bellecour III (ZAE), dans lequel elle a retracé l'ensemble des opérations financières relatives à l'aménagement des zones d'activités de Bellecour III et Bellecour IV sur la commune de Carpentras. Ces zones d'activités sont aujourd'hui entièrement commercialisées.

Le financement des dépenses d'aménagement s'est fait par une avance du budget principal. Cette avance a été résorbée au rythme de la commercialisation des terrains aménagés, mais n'est pas complètement soldée à ce jour.

En amont de la clôture du budget annexe, il y a donc lieu de prévoir un virement entre le budget principal de la CoVe et ce budget annexe afin de pouvoir équilibrer ce dernier et solder ainsi l'avance consentie par le budget principal. Ce virement correspond au déficit comptable global de ce budget annexe, et s'élèverait à la somme de 231 821,03€. Il permettrait, compte tenu d'une dépense de 510,22 € constatée sur ce budget annexe en 2023, de solder l'avance de 231 310,81€.

Le conseil a donc autorisé un virement de 231 821,03€ (sans TVA) du budget principal vers le budget annexe ZAE Bellecour III, et autorisé les modifications budgétaires telles que détaillées dans le projet de délibération.

Les dernières écritures comptables pour ce budget annexe (virement d'équilibre reçu du budget principal, remboursement du solde de l'avance au budget principal, mise à zéro du stock de terrains aménagés) seront passées d'ici la fin de l'exercice 2023. Le résultat comptable cumulé au 31-12-2023, tant en fonctionnement qu'en investissement sera égal à zéro.

Le conseil communautaire a également décidé de clôturer ce budget annexe Zone d'activités économiques Bellecour III à la fin de l'exercice comptable 2023.

Délibérations n°135-23 et 136-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°6

Modification des tarifs d'assainissement collectif de la régie intercommunale de Vacqueyras

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie, explique que depuis la création au 1^{er} janvier 2020 de la régie intercommunale qui exploite le service public d'assainissement sur le territoire de la commune de Vacqueyras, les tarifs appliqués aux usagers n'avaient pas été modifiés. Ainsi, les tarifs encore en vigueur aujourd'hui sont ceux délibérés en avril 2019 par la commune de Vacqueyras avant le transfert de compétence (août 2012 pour la PFAC).

Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, réalisée en commun avec la commune de Sarrians, puis l'important programme de travaux prévu sur les années 2023 et 2024 pour résoudre les principaux points noirs identifiés sur le réseau d'assainissement collectif ont mobilisé l'intégralité de l'épargne disponible sur ce budget, et vont engendrer au final la mobilisation d'un volume d'emprunt conséquent. De plus, le contexte général d'inflation pèse sur les coûts de fonctionnement et d'investissement de la régie.

Pour consolider l'équilibre financier de la régie, le conseil communautaire a révisé certains tarifs d'assainissement collectif, dans les modalités suivantes :

	Tarif actuel en € HT	Nouveau Tarif en € HT
Redevance assainissement - part variable, au M3	1,10	1,92
Redevance assainissement - part abonnement, montant fixe annuel	82,50	82,50
Redevance caves et domaines viticoles - part variable, par Hectolitre vinifié	1,15	1,92
Redevance caves et domaines viticoles - part variable, par Hectolitre négocié	0,60	1,00
Redevance caves et domaines viticoles - part abonnement, montant fixe annuel	82,50	82,50
	Tarif actuel en € sans tva	Nouveau Tarif en € sans tva
Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC)	650,00	1 100,00

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil d'exploitation de la régie a donné un avis favorable le 2 octobre 2023.

Délibération n°137-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°7 Décision modificative n°3 du budget principal

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente une décision modificative du budget principal pour prendre en compte différents éléments nouveaux apparus depuis le vote du budget primitif 2023. Il s'agit en particulier :

- de compléter les crédits prévus pour l'audit du secteur petite enfance
- de compléter les crédits prévus pour la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information
- de compléter les crédits prévus pour les honoraires de vétérinaire (animaux errants)
- d'inscrire les crédits permettant le remboursement des taxes d'atterrissage aux associations basées sur l'aérodrome
- de prévoir les crédits nécessaires aux opérations de clôture du budget annexe ZAE Bellecour III (virement du budget principal et remboursement de l'avance)
- de ventiler en section d'investissement une partie des fonds de concours de solidarité et voirie
- de réajuster les crédits liés au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal,
- de compléter les crédits de dotation aux amortissements et quote part de subventions virées au compte de résultat
- de supprimer les crédits prévus pour la migration du logiciel e-congés
- de baisser les crédits prévus pour le remboursement aux communes des dépenses de pluvial
- de compléter les crédits de travaux pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- de réajuster les crédits de recettes d'investissement d'attribution de compensation

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-611-4228/422800 - ENF - audit petite enfance (complément)		5 000,00		
011-617-020/0200 - INF - complément schéma directeur système d'informations		11 192,00		
011-62261-11/PA - DST - honoraires vétérinaires		5 000,00		
011-6281-11/PA - DST - ajustement cotisation SPA Vauclusienne		2 174,00		
65-65748-11/PA - SEC - régularisation subvention 2022 CISPDP		1 500,00		
65-65748-855/PA - AER - subventions assoc aérodrome - part rembt taxe d'atterrissage		6 708,00		
65-65821-01/PA-SFJ - virement interne au budget annexe ZAE Bellecour III		231 821,03		
65-657341F-01/PA - SFJ - Fonds de concours solidarités 2023	379 828,00			
65-657341V-01/PA - SFJ - Fonds de concours voirie 2021-2022	8 605,00			
014-7392221 - 01/PA - SFJ - Prélèvement FPIC		15 826,00		
73-732221-01/PA - SFJ - Versement FPIC			15 990,00	
74-741126-01/PA-SFJ - Dotation de compensation				7 069,22
042-6811-01/PA - SFJ - Dotations aux amortissements		30 000,00		
042-777-01/PA - SFJ - Quote-part subventions transférées au compte de résultat				900,00
023-023-01/PA-SFJ - Virement à la section d'investissement		71 191,19		
Total	388 433,00	380 412,22	15 990,00	7 969,22

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16-165-554/PA - SFJ - Remboursement cautions usagers aire accueil gens du voyage		500,00		
20-2051-020/0201 - INF - migration logiciel e-congés	10 000,00			
204-2041412-734/PA - CYC - Rembt aux communes dépenses d'investissement pluvial	62 395,00			
204-2041411F-01/PA - SFJ - Fonds de concours solidarités 2023		379 828,00		
204-2041411V-01/PA - SFJ - Fonds de concours voirie 2021-2022		8 605,00		
21-21351-554/PA - BAT - Travaux aire accueil des gens du voyage		8 000,00		
21-21622-315/PA - ARC - Restauration plan ancien de Carpentras		1 530,00		
27-276351-01/PA- SFJ - Avance versée au BA ZAE Bellecour III	1 010,00			
13-13246-01/PA - SFJ - Attribution de compensation d'investissement			6 544,00	
27-276351-01/PA - SFJ - Avance remboursée par BA ZAE Bellecour III				231 310,81
040-281828-01/PA - SFJ - Amortissement Immobilisations autres matériels de transport				30 000,00
040-139141-01/PA - SFJ - Q.part subventions rattachées aux actifs amortissables		900,00		
021-021-01/PA-SFJ Virement de la section de fonctionnement				71 191,19
Total	73 405,00	399 363,00	6 544,00	332 502,00

Délibération n°138-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 51 voix pour et 6 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbart, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Jean-Marc Issartier).

Rapport n°8

Décisions modificatives des budgets annexes des déchets, du marché-gare, de l'eau et de l'assainissement de Caromb et de Sarriens

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique expose que plusieurs décisions modificatives, qui donneront lieu à autant de délibérations, sont à porter :

- sur le **budget annexe des déchets**, pour :
 - compléter le crédit prévu pour le versement de la participation en capital dans le cadre de l'adhésion de la CoVe à la SPL du centre de tri, suite au retrait d'une communauté de communes
 - compléter les crédits de dotation aux amortissements et de quote-part de subvention virée au compte de résultat
 - réajuster les crédits d'achat de carburant

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-60622-7212/721200 - MAG - achat carburant pour véhicules	12 530,00			
011-617-720/PA - GDD - étude faisabilité projet recyclerie	3 400,00			
65-65748-720/PA - GDD - subvention Rhéso pour étude projet recyclerie		3 400,00		
042-6811-01/PA - SFJ - Dotations amortissement		50 000,00		
042-777-01/PA - SFJ - Quote-part subventions transférées au compte de résultat				20 000,00
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement	17 470,00			
Total	33 400,00	53 400,00	0,00	20 000,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
26-261-7213/721320 - SFJ - Participation capital SPL centre de tri - complément		12 530,00		
040-281828-01/PA - SFJ - Immobilisations autres matériels de transport				50 000,00
040-13912-01/PA - SFJ - Subventions rattachées aux actifs amortissables		20 000,00		
021-021-01-SFJ Virement à la section d'investissement			17 470,00	
Total	0,00	32 530,00	17 470,00	50 000,00

Délibération n°143-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 51 voix pour et 6 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbart, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Jean-Marc Issartier)

- Sur le **budget annexe du marché-gare**, pour augmenter les crédits prévus pour le remboursement et l'encaissement de cautions.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE MARCHE GARE 2023 - Conseil Communautaire du 9 octobre 2023

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023-023-SFJ - Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16-165- SFJ - Remboursement cautions		1 000,00		
16-165- SFJ - Encaissement cautions				1 000,00
021-021-SFJ -Virement de la section de fonctionnement				
Total	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00

Délibération n°144-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 52 voix pour et 5 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbart, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Jean-Marc Issartier)

- Sur les **budgets annexes de l'eau de Caromb et de Sarriens** pour compléter les crédits d'intérêts et de frais des lignes de trésorerie, ainsi que les crédits d'intérêts courus non échus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU CAROMB 2023 - Conseil de Communauté du 9 octobre 2023

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-627- SFJ - Frais sur ligne de trésorerie		300,00		
66-6615- SFJ - Intérêts sur ligne trésorerie		6 000,00		
66-66112- SFJ - Intérêts courus non échus		2 300,00		
70-704- CYC - Facturation travaux				8 600,00
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	8 600,00	0,00	8 600,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-021-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération n°141-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 53 voix pour et 4 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbert, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier)

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU SARRIANS 2023 - Conseil de Communauté du 9 octobre 2023

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-627-SFJ - frais sur ligne trésorerie (complément)		600,00		
66-66112-SFJ - intérêts courus (complément intérêts ligne trésorerie)		2 500,00		
66-6615- SFJ - Intérêts ligne trésorerie		22 100,00		
70-70111-CYC - Vente d'eau				25 200,00
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	25 200,00	0,00	25 200,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-021-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération n°142-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 53 voix pour et 4 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbert, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier)

- Sur les **budgets annexes de l'assainissement de Caromb et de Sarriens** pour compléter les crédits d'intérêts et de frais des lignes de trésorerie.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CAROMB 2023 - Conseil de Communauté du 9 octobre 2023

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-627- SFJ - Frais sur ligne de trésorerie		200,00		
66-66112- SFJ - Complément intérêts courus non échus (ligne trésorerie)		1 300,00		
70-704-CYC - Facturation travaux				1 500,00
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-021-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération n°139-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 53 voix pour et 4 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbart, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier)

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SARRIANS 2023 - Conseil de Communauté du 9 octobre 2023

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-627-SFJ - frais sur ligne trésorerie (complément)		650,00		
66-66112-SFJ - intérêts courus (complément intérêts ligne trésorerie)		600,00		
66-6615- SFJ - Intérêts ligne trésorerie		11 500,00		
70-70611-CYC - redevances assainissement				12 750,00
023-023-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	12 750,00	0,00	12 750,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-021-01-SFJ Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération n°140-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 53 voix pour et 4 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbart, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier)

Rapport n°9

Admissions de créances en non-valeur

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, indique que le service de gestion comptable de Monteux nous a transmis récemment neuf états d'admissions en non-valeur pour l'ensemble des budgets de la CoVe :

Huit états concernent 36 créances irrécouvrables, qui n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le Trésor Public, pour un montant total de 2 276,85 €.

Un état concerne 3 créances éteintes (effacement de dettes suite à une situation de surendettement) pour un montant total de 114,33 €.

Le conseil communautaire a admis l'ensemble de ces créances en non-valeur, étant précisé que pour le bloc de créances classées comme irrécouvrables, l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance à l'encontre du redevable.

Délibération n°145-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°10

Adoption d'un protocole d'accord transactionnel entre le Grand Avignon et la CoVe sur les créances constatées lors des opérations de liquidation du SIAGV

Siegfried Bielle, vice-président délégué à la politique de la ville et aux actions solidaires, précise que le SIAGV a été dissous d'un commun accord entre les collectivités qui le composaient, chacune ayant repris ses aires d'accueil des gens du voyage en début d'année.

Juste avant sa dissolution, le SIAGV devait conduire des travaux sur l'aire de Carpentras, pour un montant de 25 000 €. Il n'a pas pu le faire, en reportant la charge pour la CoVe.

En face, la CoVe a retenu sa cotisation pour le mois de novembre 2022, s'élevant à 22 000 €.

Le conseil communautaire a réglé cette situation en éteignant les créances de chacun, au travers d'un protocole d'accord transactionnel à passer avec le Grand Avignon, successeur désigné du SIAGV pour l'actif et le passif.

Délibération n°146-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°11

Modification du tarif des bornes publiques de recharge électrique de la CoVe

Sandrine Raymond, vice-présidente déléguée à la transition énergétique et écologique, explique que dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique de son territoire, la CoVe a implanté en 2018 quatre bornes publiques de recharge électrique au PEM de Carpentras, au marché-gare, à la zone du Piol de Mazan et à l'hôtel de communauté.

La tarification avait été adoptée de façon harmonisée avec celle du Syndicat d'Energie Vauclusien qui déploie ses propres équipements à l'échelle départementale.

Le SEV a modifié ses tarifs en juillet dernier, afin de prendre en compte les fluctuations des coûts de l'électricité.

Le conseil communautaire a adopté les mêmes nouveaux tarifs que ceux pratiqués par le SEV, comme suit:

	Borne 22kW	
Abonnés		
Composante soutirage	0,40 €	coût/kWh
Composante	0,03 €	Coût/mn

stationnement		
Non abonnés		
Composante soutirage	0,45 €	coût/kWh
Composante stationnement	0,05 €	Coût/mn

Le montant maximum dû par session de charge sera plafonné à 70 € TTC.

Pour l'avenir le conseil a acté le principe d'alignement avec les tarifs du SEV : en application de cette délibération, les tarifs du SEV seront appliqués dès notification à la CoVe par le syndicat et publication par mise en ligne à la CoVe.

Délibération n°147-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°12

Société publique locale pour la construction d'un centre de tri à l'échelle du bassin vaucloso-rhodanien : modification des projets de statuts et de pacte d'actionnaires

Bernard Monnet, vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, indique que lors du conseil de communauté du 3 avril 2023, la CoVe a délibéré favorablement sur la constitution d'une société publique locale dédiée au projet de construction d'un centre de tri à l'échelle du bassin vaucloso-rhodanien, en approuvant ses statuts et son pacte d'actionnaires. Cette société devait être composée de onze EPCI adhérents.

Depuis cette date, un de ces onze EPCI, la communauté de communes Pays d'Orange en Provence, a décidé de se retirer de ce projet.

Le conseil communautaire a donc approuvé la nouvelle version des statuts et du pacte d'actionnaire de la SPL, désormais composée de dix EPCI adhérents qui représentent un bassin de vie de plus de 620 000 habitants. La participation de la CoVe au capital de la SPL est fixée à la somme de 273 570 €.

Anne-Marie Bardet relève que le coût du projet qui était affiché à 27 millions d'euros dans les précédentes délibérations, s'élève désormais à 36 millions d'euros. Aussi, elle demande quel sera le montant de la garantie d'emprunt à la charge de la CoVe, s'il y aura des répercussions sur les taxes pour financer cet investissement, et si in fine les prix de traitement des recyclables seront plus compétitifs.

Invité à répondre par la présidente sur ces questions techniques, Christian Forestier, directeur des ressources et des moyens, indique que selon les informations qui sont à ce jour à la connaissance de la CoVe, la SPL consultera des banques pour ses propres emprunts et que les collectivités ne devraient en principe pas être appelées pour garantir ces emprunts. Sur le coût du traitement, il est aujourd'hui issu d'un marché public avec un prestataire privé, basé sur les tonnages apportés. Le mode de fonctionnement de la SPL prendra en compte une part fixe, fonction de la population de chaque territoire, et une part variable issue des tonnages apportés par chacun. L'intérêt de la SPL est de garantir à toutes les collectivités une maîtrise du fonctionnement du service mais aussi une stabilité des prix dans le temps, alors qu'aujourd'hui les collectivités isolées sont soumises aux choix de politiques commerciales des différents prestataires privés.

Délibération n°148-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°13

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 des locaux à usage industriel ou commercial justifiant ne pas recourir au service de la CoVe

Bernard Monnet, vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets expose que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est assise sur le foncier bâti : tous les assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties sont redevables de la TEOM en principe.

Cependant, la loi ouvre la possibilité au conseil communautaire de décider d'exonérer annuellement les locaux à usage commercial ou industriel, sur production de justificatifs d'élimination des déchets par d'autres prestataires.

19 entreprises ont fourni ces justificatifs :

1. ETS Dépannages Services Maintenance Industrielle (DSMI) (Loriol-du-Comtat)
2. E.R.I. (Loriol-du-Comtat)
3. S.A.S. Ferren Fers Métaux (Carpentras)
4. S.A. Auzon Ventoux « Centre Leclerc » (Carpentras)
5. S.A. Auzon Ventoux « Dépôt centre Leclerc » (Carpentras)
6. S.A Garage Bernard / Citroën (Carpentras)
7. Dalkia Froid Solutions (Sarrians)
8. SARL Ceramic 84 (Sarrians)
9. SAS Transport Sciacqua (Sarrians)
10. SARL A.M.C. (Agencement Menuiserie Chapot) (Sarrians)
11. SARL Les Celliers Amadiou (Gigondas)
12. SAS Pierre Amadiou (Gigondas)
13. SAS Vent du Sud (Carpentras)
14. S.A.R.L. Garage Brun (Aubignan)
15. KR Thermolaquage (Beaumes-de-Venise)
16. SAS Blain Emballages (Carpentras)
17. A2M (Aubignan)
18. Garage de la Nesque (Venasque)
19. Artex (Carpentras)

Le conseil communautaire a donc décidé de les exonérer de TEOM pour l'année 2024.

Alors que la réforme de la redevance spéciale va pousser à l'avenir de plus nombreuses entreprises à passer des contrats d'enlèvement de leurs déchets avec des prestataires privés, et donc à solliciter l'exonération rendue possible par la loi à l'appréciation de chaque collectivité, Jean-Pierre Cavin s'interroge sur le bien-fondé de ces exonérations. En effet, le principe d'une taxe est d'être un prélèvement de chacun selon sa capacité contributive pour financer des dépenses prises dans l'intérêt général, qu'on recoure ou non au service.

Délibération n°149-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°14

Attribution d'une subvention à l'association Rhésos pour l'étude de faisabilité du projet « Recycl'Avenue »

Bernard Monnet, vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets indique qu'associant différents acteurs de l'économie sociale et solidaire, l'association RHESOS ambitionne de créer un lieu d'accueil nommé « Recycl'Avenue », construit autour de l'économie circulaire avec plusieurs objectifs :

- La sensibilisation de la population à la réduction des déchets ;
- Le réemploi de certains déchets ;
- La valorisation d'une partie des encombrants avant la déchetterie ;
- La création d'emplois à destination de personnes en difficultés sociales ;
- La redistribution de biens pour venir en aide aux plus démunis ;
- Un lieu de collecte de vêtements.

Ce programme s'articule également avec celui de l'UPV d'implanter une ressourcerie sur le territoire.

Afin de mener à bien ce projet, l'association engage une étude de faisabilité comprenant une phase d'audit de tous les partenaires du projet pour identifier les besoins de chacun et leur capacité

financière, ainsi qu'une phase d'élaboration de stratégie immobilière concertée et de ses impacts financiers.

L'association RHESO a déjà obtenu un financement de la Clé Solidaire et sollicite la CoVe pour une participation financière à hauteur de 3 360€.

Le conseil communautaire a approuvé l'attribution de cette subvention.

Délibération n°150-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 52 voix pour et 5 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbart, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier, Pierre Bourdelles).

Rapport n°15

Validation du schéma directeur d'optimisation des collectes des déchets

Bernard Monnet, vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets énonce que les élus de la CoVe se sont réunis en janvier 2022 pour définir une stratégie en matière de gestion et de valorisation des déchets.

Cette stratégie s'articule autour de 3 axes :

- La maîtrise des coûts, par l'optimisation des services et des équipements
- Le financement du service, où l'usager habitant du territoire ne doit plus payer pour les producteurs professionnels de déchets non ménagers
- L'accompagnement au changement des comportements, avec en ligne de mire une optimisation du tri à la source et du recyclage et une diminution des volumes de déchets à traiter.

Dans un contexte d'augmentation du coût des déchets, la collecte en porte à porte mise en place en 2013 apparaît peu optimale dans les territoires ruraux : chaque année les bennes à ordures ménagères de la CoVe parcourent 550 000 km, dans un contexte tendanciel d'augmentation des prix des carburants et des coûts de fonctionnement. A titre d'exemple, la collecte de Lafare, Suzette et La Roque Alric représente un parcours de 100 km pour ne collecter que 40 bacs en moyenne et 600 kg de déchets.

Le bureau des vice-présidents et le conseil des maires ont validé un schéma de refonte des collectes en milieu rural par la mise en place de points d'apport volontaire dans 14 villages et 8 hameaux, comme elle existe déjà dans une partie des communes plus peuplées, notamment en cœurs de ville ou en habitat dense.

74 points d'apport volontaire regroupant 286 colonnes à déchets ménagers, à emballages recyclables, à verres et à cartons seront déployés progressivement au cours de l'année 2024 à Beaumont du Ventoux, Crillon le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Le Barroux, Le Beaucet, Modène, Saint Hippolyte le Graveyron, Saint Pierre de Vassols, Suzette et Venasque, ainsi que dans les hameaux de Bédoin et de Veaux à Malaucène.

Les colonnes aériennes seront financées à 100 % par la CoVe y compris les travaux d'implantation (terrassement et dalle béton si besoin). Si une commune souhaite un équipement spécifique – enterré ou semi-enterré, conforme aux prescriptions techniques de la CoVe – elle participera à hauteur de la différence du coût de l'équipement désiré avec le coût d'une colonne aérienne. La CoVe assurera enfin l'entretien et la propreté des équipements.

Cette réorganisation des collectes aura pour effet de réduire significativement les distances parcourues et les coûts de collecte.

Ce projet a été examiné en commission des déchets le 19 septembre 2023.

Marie Thomas de Maleville remercie à ce propos Bernard Monnet, la tenue d'une réunion de la commission des déchets ayant permis d'informer les élus. Cependant, elle regrette que la stratégie

d'optimisation des déchets ait commencé l'an dernier une forte augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Désormais toutes les décisions sont imposées de gré ou de force aux communes, sous la menace d'une nouvelle augmentation de la TEOM.

Bernard Monnet et Gérard Borgo rectifient qu'il s'agit bien de ne plus avoir à augmenter la TEOM, ce qui passe par des réorganisations comme celle présentée ce soir.

Marie Thomas de Maleville reste inquiète que la délibération comporte un article autorisant la présidente à prendre toutes les décisions ultérieures pour la mise en œuvre, comme il en a été pour les déchèteries.

La Présidente garantit qu'elle ne prend jamais les décisions seule, mais toujours en concertation avec les communes.

Marie Thomas de Maleville regrette que la mise en place des points d'apport volontaire se traduise par une baisse du niveau de service, et que les habitants auront l'impression de payer plus et d'avoir moins.

Bernard Monnet rectifie que la grande majorité de la population française est collectée en points d'apport volontaire, ce qui est aujourd'hui plus nécessaire encore au regard des prix du carburant.

Jean-Marc Issartier constate que la propreté laisse à désirer autour des points d'apport volontaire existants.

Bernard Monnet précise que la CoVe mettra un nouveau service en place pour nettoyer les points d'apport volontaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a validé cette refonte optimisée du schéma directeur des collectes des déchets.

Délibération n°151-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 55 voix pour, 1 abstention (Patricia Olivero) et 1 voix contre (Marie Thomas de Maleville).

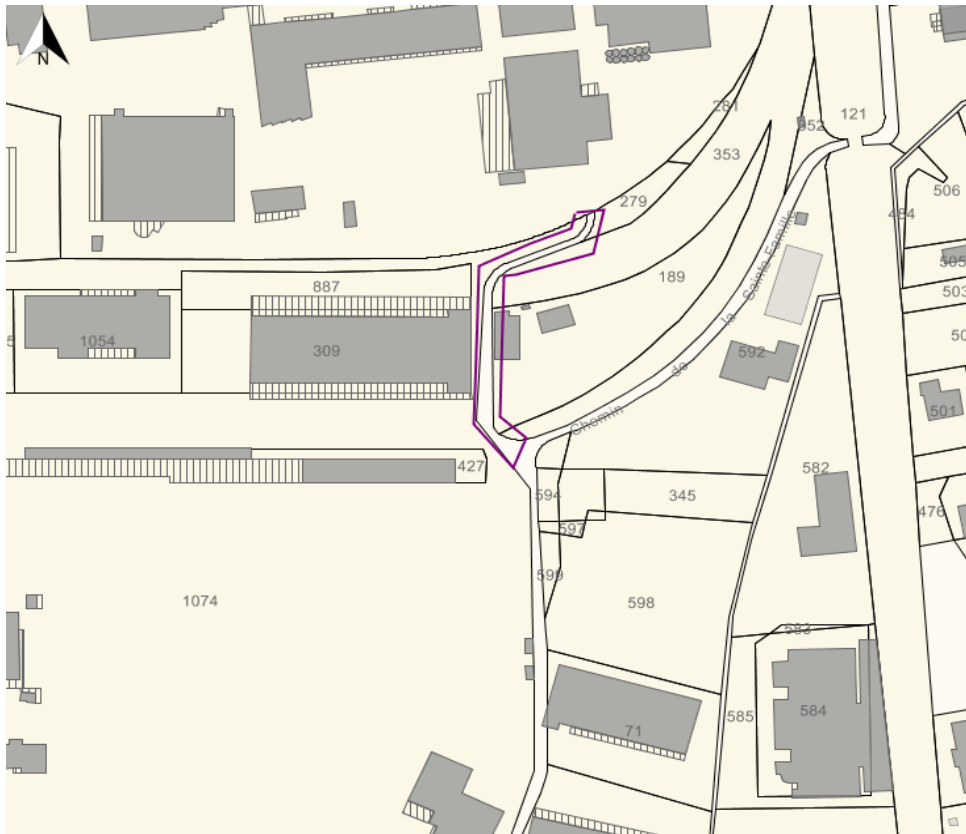
Rapport n°16

Désaffectation et déclassement de parcelles en nature d'ancien chemin communal sur le site du Marché Gare à Carpentras

Serge Andrieu, vice-président délégué à l'attractivité et à l'économie locale, énonce que la CoVe a régularisé en novembre 2022 des délaissés d'emprises foncières sur le site du Marché Gare avec la commune de Carpentras. Cela concernait des parcelles traversant le site, restées propriété publique de la commune et correspondant à une partie inutilisée du chemin communal de la Sainte Famille. La CoVe a ainsi intégré ces parcelles dans son domaine public.

Situées entre le bâtiment privé de la société Gérin et les pistes auto-écoles, ces emprises correspondent aux parcelles cadastrées section BK n°1131, 1132 et 1133 d'une superficie totale de 701 m². Elles ne sont plus en nature de chemin depuis plusieurs années et ne font plus l'objet d'une circulation publique puisqu'elles sont situées dans l'enceinte sécurisée du site du Marché Gare et que l'emprise du chemin de la Sainte Famille destinée à une circulation publique est située plus à l'Est.

Afin de poursuivre cette régularisation cadastrale, et comme le prévoit le code de la propriété publique il appartient à la CoVe de constater la désaffectation de ces parcelles puis de les déclasser dans l'objectif de les intégrer dans son domaine privé.



Délibérations n°152-23 et n°153-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°17

Approbation de l'avenant de projet 2023-2026 du programme Action Cœur de Ville à Carpentras

Frédéric Tenon, vice-président délégué à la rénovation de l'habitat et des centres-bourgs, expose que dans le mouvement de renouvellement urbain, la commune de Carpentras pilote depuis 2018 le programme Action Cœur de Ville avec pour outil son opération de revitalisation du territoire (ORT). Pour prolonger ce dispositif jusqu'en 2026, un avenant doit intervenir d'ici la fin de l'année : il dresse le bilan des actions engagées, permet d'intégrer de nouvelles actions et de définir de nouveaux secteurs d'intervention.

Le présent avenant fixe donc le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville 2 pour la Ville de Carpentras, pour la période 2023-2026, avec un plan d'actions complété par de nouvelles opérations, prenant notamment en compte la transition énergétique, et intégrant les nouveaux périmètres d'action.

Le conseil municipal de Carpentras l'a approuvé le 26 septembre.

Partenaire du programme ACV, le conseil communautaire a validé cet avenant.

Délibération n°154-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.

Rapport n°18

Mise en place du régime d'autorisation préalable à la division des logements sur une partie de la commune de Mazan

Frédéric Tenon, vice-président délégué à la rénovation de l'habitat et des centres-bourgs explique qu'à l'instar du permis de louer que la CoVe a délégué à sa demande à la ville de Carpentras, le « permis de diviser » est un outil permettant une maîtrise fine de l'urbanisme local, en ce qu'il peut contraindre un propriétaire à conduire des travaux d'amélioration et de mise aux normes d'un bâti avant de l'autoriser à le diviser en plusieurs logements.

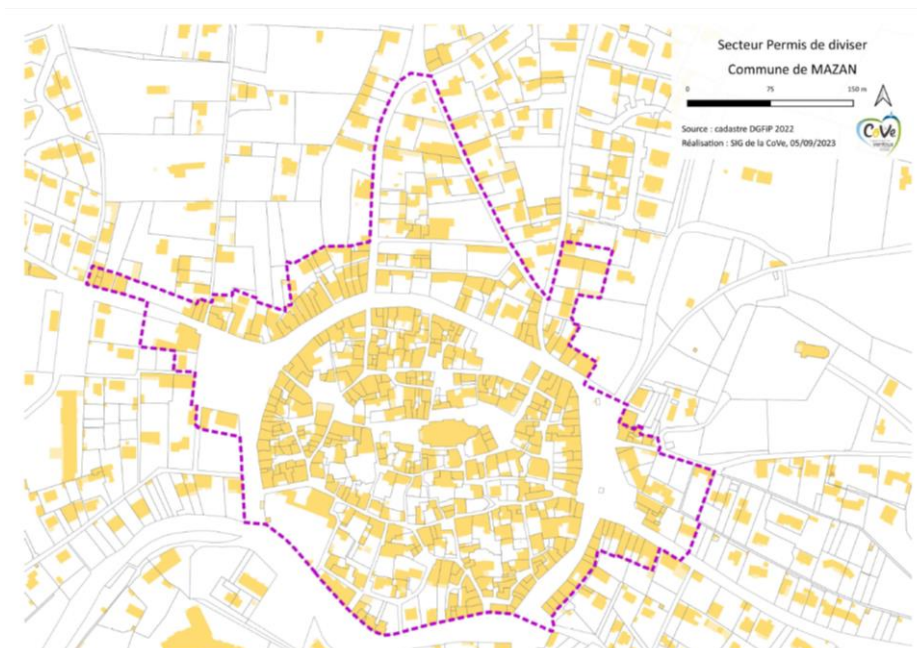
La ville de Mazan le demande pour son centre ancien qui, comme beaucoup d'autres, est confronté à des problématiques d'habitat indigne et dégradé, marqué par la vacance, la dégradation et la précarité énergétique.

Le schéma ci-joint en explique simplement la démarche.

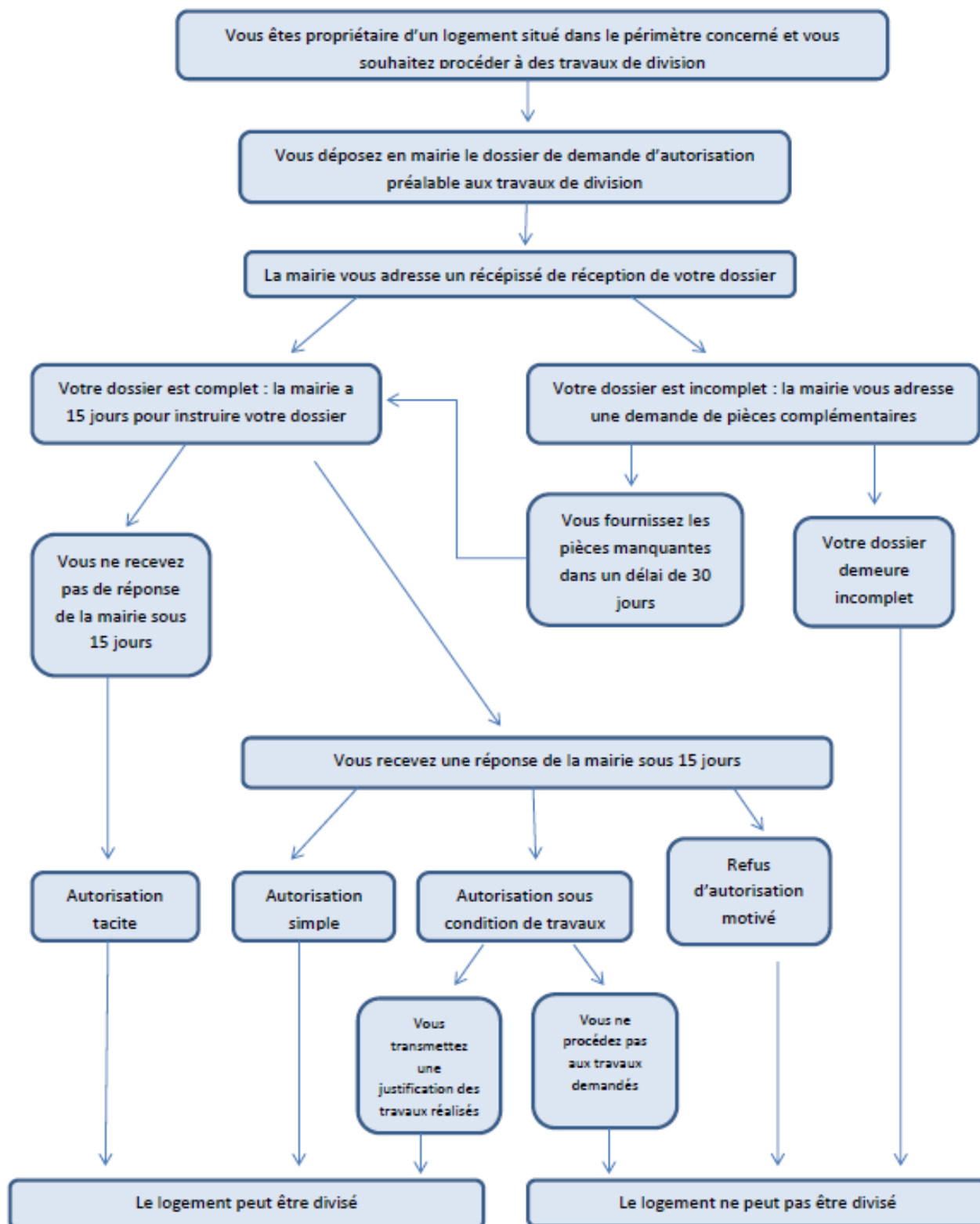
C'est pourquoi, la commune de Mazan a décidé de mettre en place le « Permis de Diviser » pour agir en prévention auprès des propriétaires bailleurs et les accompagner dans l'amélioration de leur logement.

La commune de Mazan demande donc au conseil communautaire d'instituer ce « permis de diviser » sur le périmètre indiqué et de lui en déléguer l'exercice.

Délibérations n°155-23 et n°156-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 57 voix pour.



PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION



Rapport n°19

Approbation du document cadre sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire énonce que conformément à la loi, les acteurs locaux du logement (Etat, élus et CCAS des communes, bailleurs, Action Logement) ont travaillé à l'élaboration d'une réponse adaptée aux besoins de notre territoire en termes d'accès au logement social pour les publics les plus fragiles et de mixité sociale et d'équilibre territorial de peuplement à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux en Quartier Politique de la Ville et hors Quartier Politique de la Ville.

- **Orientation n°1 : Agir sur la mixité sociale et les équilibres de peuplement du parc social**
 - Axe 1.1 : Favoriser l'accès au parc social hors QPV aux ménages à revenus très modestes
 - Axe 1.2 : Développer la diversification des attributions en QPV
 - Axe 1.3 : Fluidifier le parcours résidentiel en répondant mieux aux besoins de mutation
- **Orientation n°2 : Respecter l'objectif réglementaire d'accès au parc social des publics prioritaires**
 - Axe 2.1 : Atteindre les objectifs réglementaires d'attributions aux publics prioritaires et des ménages bénéficiant du DALO
 - Axe 2.2 : Mettre en place d'un système de cotation de la demande pour les publics identifiés comme prioritaires sur le territoire (hors mutation et mutation)
- **Orientation n°3 : Construire un regard et des pratiques partagées en matière d'attribution, de peuplement et de mobilité résidentielle**
 - Axe 3.1 : Améliorer la connaissance des attributions et de leurs répartitions hors et dans les QPV selon les quartiles de revenu des demandeurs
 - Axe 3.2 : Définir et partager un référentiel d'indicateurs clés (la demande, les attributions, l'occupation du parc social, etc) afin d'observer les évolutions annuelles.
 - Axe 3.3 : Renforcer le dialogue entre les bailleurs, les réservataires et les différents intervenants afin d'orienter au mieux les attributions
 - Axe 3.4 : Développer de nouvelles formes de partenariat et de travail pour fluidifier le traitement des demandes et des attributions
- **Orientation n°4 : Fournir une information complète aux demandeurs de logements sur l'ensemble du territoire**
 - Axe 4.1 : Elaborer un Plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information du demandeur (PPGDID)
 - Axe 4.2 : Mettre en œuvre le PPGDID et développer la communication et les outils nécessaires à une meilleure information du demandeur

La conférence intercommunale du logement de la CoVe a adopté ces orientations le 6 juillet 2023. Le conseil communautaire les a validés pour que la préfète de Vaucluse prenne un arrêté. Sur cette base, une convention sera établie pour leur mise en application.

Délibération n°157-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Départ de Laurence Bosserai qui laisse pouvoir à Yvette Guiou à 18h57.

Rapport n°20

Adoption de conventions avec les bailleurs sociaux pour la gestion en flux des logements réservataires

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire expose que lorsque la CoVe accorde une garantie d'emprunt à un bailleur social, elle bénéficie en retour d'un pourcentage de logements réservataires. La CoVe a fait le choix de déléguer ces logements à la commune concernée, qui viennent le cas échéant s'ajouter aux autres logements réservataires de la commune si elle a elle aussi garanti une part de l'emprunt.

Jusqu'à présent, ces logements réservataires étaient physiquement localisés dans chaque programme. C'est ce qu'on appelle la gestion en stock. Il fallait attendre que le logement se libère pour que la commune puisse proposer un nouveau candidat à la commission d'attribution.

La loi a changé ce mode de gestion, qui s'effectue désormais en flux annuel. Chaque commune dispose désormais d'un droit réservataire sur le même nombre de logements, mais pouvant être choisis indifféremment parmi l'ensemble des logements gérés par un même bailleur social sur le territoire de la commune. La commune continuera à proposer des candidats relevant de son contingent sur les logements qui seront libérés.

La gestion en flux doit permettre aux bailleurs de mettre à disposition des réservataires des logements en s'affranchissant des périmètres de programme et de mutualiser les opportunités avec les autres contingents. L'objectif de cette mesure est d'assurer plus de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement social en élargissant les possibilités de réponse à chacune d'entre elles.

Le conseil a donc approuvé la convention type à passer avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Délibération n°158-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°21

Attribution d'une garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat pour le programme de construction de 11 logements locatifs sociaux « Résidence Pacific » à Carpentras

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire explique que Grand Delta Habitat s'est engagée dans la construction de 11 logements collectifs sur la commune de Carpentras, opération dénommée « Résidence Pacific ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 1 624 937,00 €, financé notamment par 4 lignes de prêts.

Grand Delta Habitat sollicite l'apport en garantie de la CoVe à hauteur de 40 % pour ces 4 lignes du prêt ayant les caractéristiques suivantes :

- prêt PLAI travaux - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 302 791,00€ - montant garanti : 121 116,40€ - durée 40 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%
- prêt PLAI foncier - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 118 676,00€ - montant garanti : 47 470,40€ - durée 60 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,35%
- prêt PLUS travaux - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 794 975,00€ - montant garanti : 317 990,00€ - durée 40 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53%
- prêt PLUS foncier – Caisse des dépôts et consignations – montant total : 268 156,00€ - montant garanti : 107 262,40€ - durée 60 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,35%

La commune de Carpentras ayant décidé d'accorder sa garantie pour ces prêts le conseil a accordé la garantie de la CoVe à hauteur de 40 % des lignes du prêt listé ci-dessus, autorisé la Présidente à intervenir aux contrats de prêt correspondants, et à signer la convention de garantie à passer avec Grand Delta Habitat, incluant l'engagement de ce bailleur dans le dispositif d'insertion mis en place par les délibérations du 8 février 2016 et du 8 avril 2019.

Claude Melquior explique qu'il votera contre, comme il l'a fait au conseil municipal de Carpentras, en considérant d'une part que la ville a déjà 22% de logements sociaux et d'autre part que le principal bailleur social intervenant à Carpentras ne donne pas entière satisfaction dans la gestion de son parc.

A la question de Jean-Marc Issartier, la Présidente précise que Carpentras garantit 20% de l'emprunt, la CoVe 40% et le Département 40%.

Siegfried Bielle rappelle l'intérêt de garantir les emprunts : permettre aux communes de maîtriser la quasi-totalité des attributions.

Délibérations n°159-23 et 160-23 adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 49 voix pour, 1 abstention (François Ille) et 6 voix contre (Claude Melquior, Marie Thomas de Maleville, Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbert, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier).

Rapport n°22

Attribution d'une garantie d'emprunt à Grand Delta Habitat pour le programme de construction de 12 logements locatifs sociaux « Domaine de Crochan » à Caromb

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire indique que Grand Delta Habitat s'est engagée dans l'acquisition en VEFA de 12 logements collectifs sur la commune de Caromb, opération dénommée « Domaine de Crochan ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 1 722 810,00 €, financé notamment par 4 lignes de prêts.

Grand Delta Habitat sollicite l'apport en garantie de la CoVe à hauteur de 40 % pour ces 4 lignes du prêt ayant les caractéristiques suivantes :

- prêt PLAI travaux - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 218 300,00€ - montant garanti : 87 320,00€ - durée 40 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%
- prêt PLAI foncier - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 200 106,00€ - montant garanti : 80 042,40€ - durée 60 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,47%
- prêt PLUS travaux -Caisse des dépôts et consignations – montant total : 406 074,00€ - montant garanti : 162 429,60€ - durée 40 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- prêt PLUS foncier – Caisse des dépôts et consignations – montant total : 288 987,00€ - montant garanti : 115 594,80€ - durée 60 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,47%

La commune de Caromb ayant décidé d'accorder sa garantie pour ces prêts le conseil communautaire a accordé la garantie de la CoVe à hauteur de 40 % des lignes du prêt listé ci-dessus, autorisé la Présidente à intervenir aux contrats de prêt correspondants, et à signer la convention de garantie à passer avec Grand Delta Habitat, incluant l'engagement de ce bailleur dans le dispositif d'insertion mis en place par les délibérations du 8 février 2016 et du 8 avril 2019.

Au sujet des attributions, Valérie Michelier annonce que sur les 12 logements d'un précédent programme, elle a réussi à loger 10 familles carombaises, et que ce nouveau programme permettra d'héberger les 6 gendarmes de la nouvelle brigade de Gendarmerie qui va s'installer à Caromb.

Délibérations n°161-23 et 162-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 50 voix pour et 6 abstentions (Claude Melquior, Marie Thomas de Maleville, Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbart, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier).

Rapport n°23

Attribution d'une subvention et d'une garantie d'emprunt à UNICIL pour le programme de construction de 29 logements locatifs sociaux « Les Truffiers » à Aubignan

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire précise qu'UNICIL, société anonyme d'habitation à loyer modéré, s'est engagée dans l'acquisition en VEFA de 29 logements sur la commune d'Aubignan, programme dénommé « Les Truffiers ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 6 372 371,00 €, financé notamment par 4 lignes de prêts.

UNICIL sollicite l'apport en garantie de la CoVe à hauteur de 40 % pour ces 4 lignes du prêt ayant les caractéristiques suivantes :

- prêt PLAI travaux - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 1 141 981€ - montant garanti : 456 792,40€ - durée 40 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%
- prêt PLAI foncier - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 766 043€ - montant garanti : 306 417,20€ - durée 60 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,27%
- prêt PLUS travaux - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 1 394 881€ - montant garanti : 557 952,40€ - durée 40 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- prêt PLUS foncier – Caisse des dépôts et consignations – montant total : 1 113 268€ - montant garanti : 445 307,20€ - durée 60 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,27%

La commune d'Aubignan ayant décidé d'accorder sa garantie pour ces prêts le conseil communautaire a accordé la garantie de la CoVe à hauteur de 40 % des lignes du prêt listé ci-dessus, autorisé la Présidente à intervenir aux contrats de prêt correspondants, et à signer la convention de garantie à passer avec UNICIL, incluant l'engagement de ce bailleur dans le dispositif d'insertion mis en place par les délibérations du 8 février 2016 et du 8 avril 2019.

Par ailleurs, la décision d'attribuer une subvention pour ce programme avait fait l'objet d'un report en séance à la demande de Monsieur Bielle, Maire d'Aubignan, lors du Conseil de communauté du 4 avril 2022. Ceci afin de pouvoir clarifier deux points : d'une part vérifier que le nom de l'opération correspondait bien à la localisation indiquée de l'opération et d'autre part, parce que le permis de construire de cette opération faisait alors l'objet d'un contentieux. Aujourd'hui, la confirmation et la précision de la localisation ont été faites et le référé contre le projet a été rejeté.

Pour rappel, dans tous les cas, la CoVe ne verse la subvention qu'une fois les travaux réalisés. Les constructions livrées sont donc en accord avec toutes les autorisations d'urbanisme requises, les bailleurs sociaux y étant particulièrement vigilants, surtout s'il s'agit d'une VEFA comme c'est le cas sur ce projet.

Dans le cadre de la procédure de subventionnement mise en place par la CoVe relative à la création de logements locatifs sociaux, le bailleur social UNICIL avait donc déposé une demande de subventions en 2021 pour la construction en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements sociaux à Aubignan.

Comme le prévoit la délibération en date du 2 février 2023 relative au règlement d'intervention financière pour la production de Logements locatifs sociaux, la demande datant de 2021, c'est le règlement de financement de la délibération n°193-17 du 11/12/2017 qui s'applique.

Le programme comprend 29 logements individuels situés hors du centre ancien d'Aubignan, dans la résidence « Les Truffiers » (Chemin de Provence – Les Bouteilles - parcelles AZ 101 et 150) à Aubignan.

Il s'agit de construire 28 T4 et 1 T5. Parmi ces logements, 12 sont des PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 17 sont des PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Le coût estimatif global du projet s'élève à 6 372 371€ TTC. Au regard du projet, la subvention de la CoVe peut s'élever à 56 500€ sous réserve des justificatifs d'une atteinte de consommation énergétique inférieure ou égale à 45 kwatt/h/m²/an par logement et sous réserve de la création d'un logement répondant au cahier des charges Handitoit.

Georges Michel demande quel est l'encours des garanties d'emprunt de la CoVe avec celles proposées pendant ce conseil.

Gérard Borgo lui répond qu'il s'élève à 54 millions d'euros, soit l'équivalent d'une année de recettes de la section de fonctionnement.

Marie Thomas de Maleville conteste le contenu de la note de synthèse en ce qu'il tend à établir que les constructions livrées seraient conformes et que le recours contentieux serait éteint. Elle exhibe le procès-verbal de contestation de conformité des constructions et en détaille les non-conformités consignées. La convention de garantie d'emprunt comporte une clause selon laquelle dans une telle situation ne permet pas de délivrer l'emprunt. Elle rappelle également qu'une procédure en annulation est toujours en cours. Enfin, la CoVe avait décidé de conditionner son accord pour les garanties d'emprunt à la réalisation de 5% des heures du chantier en clauses d'insertion, ce qui n'a selon elle pas été le cas. Elle considère donc que cette délibération est illégale, et qu'elle la portera au tribunal administratif si le conseil communautaire la votait.

La Présidente lui répond que la CoVe fait ici application, comme pour les deux délibérations précédentes, de sa politique en faveur de l'habitat : elle accorde sa garantie d'emprunt dès lors que la commune concernée a fait préalablement de même.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a donc accordé à UNICIL une subvention de 56 500 € pour ce programme.

Délibérations n°163-23 à 165-23 adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 42 voix pour, 8 abstentions (Georges Michel, François Ille, Philippe Delebecque, Catherine Rimbart, Christiane Morin-Favrot, Claude Melquior, Alain Bremond, Elodie Laguna) et 6 voix contre (Marie Thomas de Maleville, Jean-Marc Issartier, Bertrand de La Chesnais, Anne-Marie Bardet, Patrice Flageat, Audrey Franquet).

Rapport n°24

Participation 2023 au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire précise que dans le cadre de sa compétence habitat, la CoVe abonde chaque année depuis 2007, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds permet d'une part, de venir en aide aux ménages les plus en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement dans de bonnes conditions, et d'autre part, d'apporter des garanties aux bailleurs afin de faciliter le logement des personnes les moins solvables. En 2022, le département a accompagné 411 ménages sur le territoire de la CoVe (contre 252 en 2021).

La participation annuelle de la CoVe est calculée sur la base d'une somme forfaitaire (0,1068€/hab) multipliée par le nombre d'habitants, soit pour 2023 : 7 598,82€.

Le conseil communautaire a approuvé cette participation.

Délibération n°166-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°25

Participation 2023 au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Siegfried Bielle, vice-président délégué à la politique de la ville et aux actions solidaires énonce que le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Il s'inscrit dans la lutte contre les exclusions des jeunes. La majorité des aides concerne des besoins urgents (subsistance, alimentation,...) ou le soutien à un projet d'insertion (permis, aide à la mobilité, formation...).

Pour le territoire de la CoVe, le bilan 2022 est le suivant : 97 demandes ont reçu un avis favorable ce qui correspond à un montant d'aides total de 30 746,13 euros (109 demandes pour un montant total de 41 090,55 euros en 2021).

Communes	2022	
	Nombre de FAJ accordés	Montant accordé €
Aubignan	3	300,00
Beaumes de Venise		
Beaumont du Ventoux		
Bédoin	2	150,00
Caromb		
Carpentras	75	17 568,30
Crillon le Brave		
Flassan		
Gigondas		
La Roque Alric		
La Roque sur Pernes		
Lafare		
Le Barroux		
Le Beaucet	2	6 540,00
Loriol du Comtat	1	590,00
Malaucène	2	900,00
Mazan	8	2 483,00
Modène		
Sarrians	3	1 053,99
St Didier		
St Hippolyte le Graveyron		
St Pierre de Vassols		
Suzette		
Vacqueyras		
Venasque	1	1 160,84
Total général CoVe	97	30 746,13

La CoVe participe depuis 2006 au financement du Fonds d'aide aux jeunes.

Le conseil communautaire a décidé de maintenir une contribution de 3 000 € pour l'année 2023.

Délibération n°167-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°26

Attribution de subventions de la politique de la ville à des actions de la cité éducative

Siegfried Bielle, vice-président délégué à la politique de la ville et aux actions solidaires énonce que la cité éducative est un dispositif de la politique de la ville qui a pour but de structurer au niveau local le réseau des acteurs du champ éducatif et les actions qu'ils mènent afin de proposer aux enfants des quartiers prioritaires la possibilité de bénéficier d'une prise en charge éducative globale de qualité et sans rupture sur les différents temps de vie de l'enfant : scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Plusieurs actions ont été initiées dans ce cadre et des groupes de travail, qui associent l'Education nationale et les acteurs éducatifs du territoire, poursuivent leurs réflexions pour identifier les besoins non couverts et proposer des projets susceptibles d'y répondre.

Les deux projets soumis au conseil de communauté émanent de ces groupes de travail et visent :

- pour l'un, « Athlétisme aux Amandiers », à faire découvrir la discipline aux enfants d'âge primaire du quartier et de les accompagner vers une pratique en club. Ce projet est proposé par l'Union Athlétique de Carpentras et la CoVe est sollicitée à hauteur de 2 000 € sur un coût total de 7 600 €.
- pour l'autre, « Pied à l'étrier renforcé », à proposer à des collégiens rencontrant des difficultés particulières d'adaptation aux règles de vie en collège (discipline, horaires, rapport aux écrans, temps de repos, etc.) de faire un point sur leur rentrée scolaire et de revisiter ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans le cadre d'un séjour pendant les vacances de la Toussaint. Ce projet est proposé par l'association La Roseraie et la CoVe est sollicitée à hauteur de 1 250 € sur un coût total 13 000 €.

Le comité de pilotage de la cité éducative qui réunit l'Etat, l'Education nationale, la ville de Carpentras et la CoVe ayant émis un avis favorable sur ces deux projets, le conseil communautaire a attribué ces deux subventions.

Par ailleurs, une autre délibération est nécessaire pour permettre le versement d'une subvention de 1 000 € pour l'action « parcours de vie et médialab », déjà votée par le conseil communautaire le 3 avril dernier, en actant le changement de nom de son bénéficiaire, la Fabrique Gare numérique devenue Tiers lieux et transition (Tetra).

Délibérations n°168-23 et n°169-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 52 voix pour et 4 abstentions (Bertrand de La Chesnais, Catherine Rimbert, Christiane Morin-Favrot, Jean-Marc Issartier).

Rapport n°27

Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2022

Siegfried Bielle, vice-président délégué à la politique de la ville et aux actions solidaires explique que la loi impose l'élaboration d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville, en lien avec la commune de Carpentras, le conseil citoyen et les autres parties signataires du contrat de ville.

Ce rapport présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville.

Il détermine les perspectives d'évolution en fonction des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

Il présente en outre l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et spécifie les actions menées sur le territoire de Carpentras en matière de développement social urbain, au titre de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale dont bénéficie la commune.

Le projet de rapport a été soumis pour avis au conseil municipal de Carpentras le 26 septembre dernier.

Claude Melquior déplore les faibles résultats des actions mises en œuvre du fait de la présence du trafic des stupéfiants. Il espère que la pétition collectée par le maire de Carpentras provoquera une réaction de l'Etat.

Le conseil communautaire a approuvé le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2022.

Délibération n°170-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 51 voix pour, 3 abstentions (Catherine Rimbert, Christiane Morin-Favrot, Georges Michel) et 2 voix contre (Bertrand de La Chesnais, Jean-Marc Issartier).

Rapport n°28

Avenants aux conventions 2023 avec les associations gestionnaires des crèches « Les P'tits Loups », « Grenadine », « Les P'tits Mousses » et « A tire d'aile »

Valérie Michelier, vice-présidente déléguée à la petite enfance, à la parentalité et aux actions éducatives énonce que des conventions d'objectifs et de financement ont été signées en début d'année avec les crèches Les P'tits Loups à Beaumes de Venise, Grenadine à Sarrians, Les P'tits Mousses et À tire d'aile à Carpentras.

Le montant de la subvention 2023 de chacune, identique au montant final versé en 2022, tenait compte du versement par la CAF de la participation « bonus territoire » (ex-PSE) directement aux gestionnaires et non plus à la collectivité.

La convention prévoyait de recalculer le montant définitif de la subvention 2023, pour prendre en compte les résultats de l'étude de fonctionnement comparative réalisée sur l'ensemble des crèches de la CoVe au printemps.

Suite à cette étude, le cabinet de conseil propose de nouvelles modalités de calcul de la subvention annuelle qui demandent à être approfondies et retravaillées avec les crèches associatives pour une mise en œuvre à horizon 2025.

Pour 2023, il est proposé de calculer une subvention d'équilibre suivant les prévisionnels ajustés en juin 2023 par les associations elles-mêmes de façon à ne pas les mettre en difficulté. Cette subvention tient compte de la revalorisation du montant de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF survenue en juillet.

Sur la base de ces prévisionnels les nouveaux montants annuels proposés sont les suivants :

	Subvention annuelle prévisionnelle votée en février 2023	Subvention annuelle actualisée à voter le 9 octobre 2023	Variation
Les P'tits loups (Beaumes de Venise)	99 969 €	110 432 €	+ 10 463 €
Grenadine (Sarrians)	118 044 €	155 392 €	+ 37 348 €
Les P'tits Mousses (Carpentras)	161 122 €	153 425 €	-7 697 €
A tire d'aile (Carpentras)	3 210 €	17 872 €	+ 14 662 €

Le conseil communautaire a approuvé les avenants aux différentes conventions d'objectifs à passer avec ces associations et a autorisé la présidente à les signer.

Délibérations n°171-23 à 174-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°29

Abrogation des conventionnements non-exécutés entre la CoVe et l'association Pirouettes et conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement au titre de l'année 2023

Valérie Michelier, vice-présidente déléguée à la petite enfance, à la parentalité et aux actions éducatives indique que la CoVe conventionne annuellement avec l'association Pirouettes qui occupe le bâtiment de la crèche intercommunale du même nom à Mazan, au même titre que les 3 autres associations occupant les crèches intercommunales de Beaumes-de-Venise, de Sarrians et Villemarie à Carpentras.

Le 7 février 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention 2022 avec Pirouettes, moyennant une subvention prévisionnelle s'élevant à 152 300 € devant être révisée en cours d'année par voie d'avenant. 70% ont été versés à la signature de la convention, soit 106 610 €.

Le 12 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'avenant révisant la subvention initiale à la fois à la hausse, avec 6 178 € de plus retenus au titre d'évolutions salariales intervenues en cours d'année, mais aussi à la baisse avec la réfaction de 79 272 € que la CoVe percevait jusqu'alors de la CAF pour les reverser dans la subvention annuelle, et que la CAF verse désormais directement au gestionnaire.

Au total, la subvention annuelle était recalculée, de la même manière que pour les autres crèches associatives, à 79 206 €. Or, une somme supérieure ayant été versée en début d'année, l'avenant prévoyait exceptionnellement le reversement de la différence.

L'association a refusé de signer cet avenant et l'exercice budgétaire et comptable s'est clos en fin d'année.

C'est pourquoi le 6 février 2023, le conseil communautaire a réintégré cette somme en déduction du montant prévisionnel de la subvention annuelle 2023.

L'association a également refusé de signer la convention de subventionnement 2023. Elle a choisi de demander l'annulation de ces deux délibérations d'octobre 2022 et de février 2023 au tribunal administratif.

Si la CoVe a les moyens de défendre la légalité de ses décisions, la poursuite du contentieux administratif risque de cristalliser des crispations sur une longue période.

En conséquence, afin d'assainir la relation partenariale indispensable entre la CoVe et l'association qui occupe et gère la crèche Pirouettes, la CoVe souhaite purger au plus vite le contentieux pour repartir sur des bases nouvelles et apaisées.

C'est pourquoi le conseil communautaire est invité à abroger les deux délibérations en question, puisqu'elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution, faute de signature par l'association Pirouettes. Concrètement, la convention annuelle 2022 reprendrait son exécution première, avec le versement du solde de 30%, soit 45 690 €.

Pour 2023, en fonction des chiffres communiqués par l'association Pirouettes et selon les mêmes modalités de calcul que pour les autres associations gestionnaires des crèches de la CoVe, le montant du subventionnement s'établirait à 102 597 €.

Cependant, également dans un parallélisme de formes avec ce qui a été pratiqué avec les autres associations, il convient de déduire de cette somme le montant du « bonus territoires » perçu en 2022 par l'association directement et en lieu et place de la CoVe.

En conséquence, le conseil communautaire est invité à approuver un projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pirouettes au titre de l'année 2023, moyennant le versement d'une subvention de 29 503 €, laquelle sera versée à la signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé d'abroger les délibérations du 12 octobre 2022 et du 6 février 2023, et d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pirouettes au titre de l'année 2023

Délibérations n°175-23 et 176-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°30

Création d'une majoration d'IFSE dans le dispositif indemnitaire de la CoVe

Alain Constant, vice-président délégué au personnel expose que le dispositif indemnitaire de la CoVe prévoit un certain nombre de majorations de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans le cadre de la prise en compte de sujétions particulières liées au poste occupé.

Il est proposé de créer une nouvelle majoration concernant l'exercice de missions particulièrement exposées, en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV).

Les agents exerçant leurs missions en QPV à titre principal perçoivent à ce jour, une majoration de leur rémunération au travers du versement d'une Nouvelle Bonification Indiciaire, conformément à la réglementation, et d'un régime indemnitaire adapté via l'IFSE. 75 agents sont aujourd'hui concernés par cette mesure toutes directions confondues.

Au-delà de cette sujétion et afin de mieux tenir compte des risques spécifiques liés aux interventions récurrentes quotidiennes du travail sur voirie, donc en extérieur, dans ces mêmes quartiers politique de la ville pour les agents grutiers de la collecte des déchets, il est proposé de créer une majoration d'IFSE supplémentaire. Le montant proposé de cette majoration d'IFSE intitulée « travaux sur voirie en QPV à titre principal » est de 60€ bruts/mois maximum.

Le conseil communautaire a validé cette modification du régime indemnitaire.

Délibération n°177-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 48 voix pour, 6 abstentions (Gilles Vève, Marie Thomas de Maleville, Catherine Rimbart, Christiane Morin-Favrot, Philippe Delebecque, Elodie Laguna) et 2 voix contre (Bertrand de La Chesnais, Jean-Marc Issartier).

Rapport n°31

Modification du tableau des effectifs

Alain Constant, vice-président délégué au personnel énonce qu'il est proposé au conseil communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs, qui n'emportent à terme aucune augmentation du nombre d'emplois.

1. Il s'agit de créer un poste de chargé de projet pour la mise en œuvre du projet du Phare - la maison des familles entrant désormais dans sa phase opérationnelle.

La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un autre poste : en effet, dans quelques semaines, l'agent actuellement responsable du département de la petite enfance partira à la retraite. Ses missions seront ensuite reventilées au sein de la direction, et son poste sera donc supprimé.

2. 4 postes nécessitent d'être transformés pour des remplacements d'agents ayant quitté la collectivité, et le cas échéant de pouvoir être pourvus par des contractuels.
3. Une modification de la durée de travail d'un poste est par ailleurs nécessaire pour ajuster à périmètre constant les effectifs des intervenants en éveil musical.
4. Il convient également d'autoriser la création d'un poste d'attaché ou de rédacteur territorial, pouvant être pourvu par un contractuel, pour pourvoir l'emploi de responsable de la communication et de l'événementiel, dont la titulaire quitte la collectivité.
5. Enfin la sécurisation des parcours contractuels (permettant d'offrir des contrats plus longs à des agents ayant prouvé leur efficacité sur des postes à besoin permanent) concerne 4 agents (mécanicien, auxiliaire de puériculture, gardien de déchèterie et agent des écoles intercommunales).

Le conseil communautaire a adopté ces dispositions.

Délibération n°178-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°32

Renouvellement de la composition du groupe d'action locale Ventoux

Jacqueline Bouyac, Présidente précise que le GAL (groupe d'action locale) Ventoux est l'instance qui sélectionne, sous l'égide du parc naturel régional du Mont Ventoux, les projets éligibles aux crédits européens LEADER.

La CoVe avait désigné pour la programmation 2014-2023, deux représentants titulaires (Frédéric Tenon et Michel Jouve) et deux suppléants (Guy Girard et Gilles Vève).

Pour la future programmation 2023-2027 retenue par la Région, il convient de renouveler la composition du GAL Ventoux.

Le conseil a donc désigné ses 2 représentants titulaires : Michel Jouve et Guy Girard ; et 2 représentants suppléants : Frédéric Tenon et Gilles Vève, pour le comité de la prochaine programmation du GAL Ventoux.

Délibération n°179-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°33

Modification des statuts du Parc naturel régional du Mont Ventoux

Jacqueline Bouyac, Présidente énonce que dans le cadre de l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023, le Ministère de l'Economie et des Finances a demandé aux Préfectures une fiabilisation de la liste des bénéficiaires de ce fonds.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni le mercredi 5 juillet dernier a approuvé par délibération le projet de révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux étant de conserver le bénéfice du FCTVA.

En substance, le projet de statuts révisés :

- modifie la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical »,
- intègre la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical,
- prend en compte des rectifications demandées par la DGCL, la Préfecture de Vaucluse et la Région Sud.

Le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts.

Délibération n°180-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour et 1 abstention (Marie Thomas de Maleville).

Rapport n°34

Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente

a) Décisions prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la présidente

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°58-23 du 3 avril 2023 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire à la Présidente de la CoVe.

Depuis l'arrêt de l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2023, les décisions suivantes ont été prises et rendues exécutoires :

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2023-44	Convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune de Bédoin pour la requalification du prieuré du Moustier en maison du parc naturel régional du Mont Ventoux	30/06/23
2023-45	Poursuite jusqu'à la fin de l'année 2023 du dispositif d'incitation au covoiturage avec la solution Klaxit Mobilités, par l'intermédiaire de l'UGAP	27/06/2023
2023-46	Avenant de prolongation de la convention d'attribution d'une aide financière aux covoitureurs utilisateurs de la plateforme Klaxit	27/06/2023
2023-47	Bail civil d'une durée de 3 ans avec SNCF VOYAGEURS pour l'occupation des parcelles CK 736p et CK 740 d'une superficie de 659 m ² sur le site de la Gare Numérique à Carpentras pour un loyer annuel HT de 1 300 €.	30/06/2023
2023-48	Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de stratégie coordonnée de traitement des déchets dans le cadre du pôle territorial du Grand bassin de vie d'Avignon	04/07/2023
2023-49	Adoption des règlements de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif à Caromb	30/06/2023

2023-50	Approbation de la convention bilatérale relative à la mise en œuvre de l'OPAH Multisites de la CoVe entre la Région et la CoVe	04/07/2023
2023-51	Modification du règlement intérieur du réseau Trans'CoVe	04/07/2023
2023-52	Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil « référent déontologue élus » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse	03/07/2023
2023-53	Attribution d'une subvention pour la réhabilitation d'un logement dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Carpentras	06/07/2023
2023-54	Attribution de subventions pour la réhabilitation d'un logement dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Carpentras	10/07/2023

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2023-55	Modification de la régie de recettes de la gare numérique	11/07/2023
2023-56	Convention type de reprise des déchets d'outillage du peintre avec EcoDDS	18/07/2023
2023-57	Constitution de servitude au profit de la société ENEDIS – Zone d'activités de Bellecroix, commune de Venasque	18/07/2023
2023-58	Constitution de servitude au profit M. RIBAUD et les consorts PECOURT représentant de la société O' SAVEUR D'ETE, commune de Caromb	18/07/2023
2023-59	Demande permis de construire pour des travaux d'aménagement d'une maison en LAEP à Carpentras	27/07/2023
2023-60	Cession du lot 6b (1 828 m ²) de la ZAE Le PIOL à Mazan à la SCI Groupe Alliance NK sise à Saint-Didier et représentée par Monsieur Nicolas Kaya, au prix de 82 260 € HT, soit 98 712 € TTC	3/08/2023
2023-61	Demande de cofinancement du poste de cheffe de projet « Petites villes de demain » auprès de l'Etat et des partenaires financiers du programme	3/08/2023
2023-62	Attribution de subventions pour la réhabilitation d'un logement à Caromb dans le cadre de l'OPAH multi-sites	18/08/2023
2023-63	Convention de partenariat avec les valoristes en Vaucluse pour le recyclage du polystyrène et des fenêtres en fin de vie	15/09/2023
2023-64	Convention de mise à disposition d'un local au CIE84 pour exercer la mission de facilitateur des clauses d'insertion sociales	18/08/2023

2023-65	Acquisition du bâtiment de l'ancien EHPAD de Bedoin sur un terrain d'une superficie de 6 052 m ² au prix de 797 535 € conforme à l'évaluation de France Domaine	31/08/2023
2023-66	Placement sur un compte à terme du trésor public de fonds s'élevant à 1 576 000 € à compter du 1 ^{er} septembre 2023 et pour une durée de 5 mois	29/08/2023
2023-67	Convention filière REP Textiles, Linge de maison, Chaussures avec Re-Fashion	01/01/2023
2023-68	Convention 2023 avec l'Etat portant détermination des modalités de versement de l'ALT2 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Carpentras (montant prévisionnel de 36 463,38 €)	14/09/2023
N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2023-69	Convention 2023 avec le Département de Vaucluse pour la participation au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Carpentras, pour un montant de 8 400 €	14/09/2023
2023-70	Permis de construire relatif à l'aménagement d'un espace mitoyen à la gare numérique de Carpentras	15/09/2023
2023-71	Convention de servitude de passage avec Mme Mourre pour des canalisations d'eaux usées à Vacqueyras	15/09/2023
2023-72	Convention de servitude de passage avec M. Breton pour des canalisations d'eaux usées à Vacqueyras	15/09/2023
2023-73	Convention de servitude de passage avec Mme Gondran pour des canalisations d'eaux usées à Vacqueyras	15/09/2023
2023-74	Convention de servitude de passage avec la société du château représentée par M. Bouteiller pour des canalisations d'eaux usées à Vacqueyras	15/09/2023
2023-75	Convention de servitude de passage avec Mme et M. Do pour des canalisations d'eaux usées à Vacqueyras	15/09/2023
2023-76	Convention de servitude de passage avec M. Sommer pour des canalisations d'eaux usées à Vacqueyras	15/09/2023
2023-77	Convention de servitude de passage avec Mme et M. Grandjean pour des canalisations d'eaux usées à Vacqueyras	15/09/2023
2023-78	Convention de servitude de passage avec Mme Gravier pour des canalisations d'eaux usées à Vacqueyras	15/09/2023

2023-79	Convention de servitude de passage avec l'exploitation des Marques Alliées représentée par M. Cheron pour des canalisations d'eaux usées à Vacqueyras	15/09/2023
2023-80	Convention de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement de la ville de Carpentras avec le syndicat Rhône Ventoux et Suez Eau France	15/09/2023
2023-81	Demande de subvention complémentaire auprès de la Région Sud pour le forage de reconnaissance et Test de Réponse Thermique (TRT) sur l'Hôtel de Communauté de la CoVe	15/09/2023

Il est rappelé qu'il s'agit d'un compte-rendu qui n'appelle aucune décision.

b) marchés conclus en application de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente

Compte-rendu des marchés et avenants conclus par la CoVe depuis la dernière réunion du conseil communautaire

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2022-36	Avenant n°1 : Mission de coordinateur SPS Travaux maison parentalité (Incidence financière)	SOCOTEC CONSTRUCTION SAS	13/06/2023	1 400 € HT (montant de la plus-value)	Jusqu'à l'achèvement des travaux
2022-37	Avenant n°1 : Mission de coordinateur CT Travaux maison parentalité (Incidence financière)	SOCOTEC CONSTRUCTION SAS	13/06/2023	3 700 € HT (montant de la plus-value)	Jusqu'à l'achèvement des travaux
2022-09	Avenant n°1 Marché Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un positionnement stratégique et opérationnel sur l'équipement intercommunal de l'aérodrome	SOGETI	14/06/2023	Prolongation durée sans incidence sur le prix	31/03/2024
2023-14	DAT – Travaux installation PV Bat I et J au Marché Gare – Lot 1 : Renforts structurels	ERM	19/06/2023	20028.20 € HT	Jusqu'à l'exécution par le titulaire de la totalité de ses obligations
2023-14	DAT – Travaux installation PV Bat I et J au Marché Gare Lot 2 : Installation de PV	ERM	19/06/2023	346 161.54 € HT	Jusqu'à l'exécution par le titulaire de la totalité de ses obligations

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2023-14	DAT – Travaux installation PV Bat I et J au Marché Gare Lot 3 : Mise en sécurité définitive des toitures existantes	ERM	19/06/2023	17 781.05 € HT	Jusqu'à l'exécution par le titulaire de la totalité de ses obligations
2023-09	DST - Contrôles et maintenance lies aux bâtiments / lot 5 : Extincteurs et RIA	EUROFEU SERVICES	23/06/2023	25 000 € HT (montant maxi)	1 AN renouvelable 3x
2023-09	DST - Contrôles et maintenance lies aux bâtiments / lot 6 : installations de désenfumage	AES	28/06/2023	5 000 € HT(montant maxi)	1 AN renouvelable 3x
2023-09	DST - Contrôles et maintenance lies aux bâtiments / lot 7 : ascenseurs, monte-handicapés et monte-plats	OTIS	29/06/2023	25 000 € HT(montant maxi)	1 AN renouvelable 3x
2023-09	DST - Contrôles et maintenance lies aux bâtiments / lot 8 : portes et barrières automatiques et des rideaux métalliques	PORTIS BY OTIS	23/06/2023	25 000 € HT (montant maximum)	1 AN renouvelable 3x
2023-09	DST - Contrôles et maintenance lies aux bâtiments / lot 9 : Nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine	SDI VENTILATION	23/06/2023	8000 € HT (montant maximum)	1 AN renouvelable 3x
2023-09	DST - Contrôles et maintenance lies aux bâtiments / lot 11 : des jeux de cour et des équipements sportifs	TOTEM AMENAGEMENT URBAIN	28/06/2023	10 000 € HT (montant maximum)	1 AN renouvelable 3x
2023-09	DST - Contrôles et maintenance lies aux bâtiments / lot 12 : installations parafoudre, cloches et horloges	ROYON CAMPA	23/06/2023	5 000 € HT (montant maximum)	1 AN renouvelable 3x

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2023-09	DST - Contrôles et maintenance lies aux bâtiments / lot 14 : Télésurveillance, gardiennage et entretien des installations anti-intrusion / Travaux et extension d'alarmes et contrôle d'accès	APEL	23/06/2023	80 000 € HT (montant maximum)	1 AN renouvelable 3x
2023-09	DST - Contrôles et maintenance lies aux bâtiments Lot 14 : Avenant n°1	APEL	31/07/2023	Ajout de nouveaux sites de la cove au BPU	1 AN renouvelable 3x
2023-09	DST - Contrôles et maintenance lies aux bâtiments Lot 14 : Avenant n°2	APEL	04/09/2023	Ajout de nouveaux sites de la cove au BPU (en un seul et même site)	1 AN renouvelable 3x
2023-06	ETUDES MILIEUX NATURELS	MTDA	07/07/2023	85 000 € HT (maximum sur 2 ans)	2 ANS
2023-17	Réalisation des études de faisabilité pour la création d'itinéraires cyclables	CITEC	17/07/23	Minimum 80 000 € HT Maximum 200.000 € HT	3 ANS
2023-17	Réalisation des études de faisabilité pour la création d'itinéraires cyclables	EGIS	13/07/23	Minimum 80 000 € HT Maximum 200.000 € HT	3 ANS
2023-17	Réalisation des études de faisabilité pour la création d'itinéraires cyclables	PLANISPHERE	13/07/23	Minimum 80 000 € HT Maximum 200.000 € HT	3 ANS

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2023-27	Collecte des OM au Mt Ventoux	SPL Station du Mt Ventoux	17/06/23	50 327.20 €	1 AN – reconductible 2X
2023-10	GDD - TRAITEMENT DES OM	SUEZ	14/062023	3 575 250 € HT	24 MOIS reconductible 2 X pour 1 an
2023-20	Achat de véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes / LOT 1 Acquisition d'un véhicule particulier électrique	SOVA RENAULT	10/08/2023	19 460 € HT	LIVRE PR 12/2023
2023-20	Achat de véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes / LOT 2 Acquisition d'un fourgon électrique	SVDA PEUGEOT	21/08/2023	43 747 € HT	15/12/2023
2023-20	Achat de véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes / LOT 3 Acquisition d'un camion benne thermique	SVDA PEUGEOT	21/08/2023	34 550 € HT	02/2024
2023-21	Fourniture de pneus / LOT 1 Fourniture de pneumatiques neufs et rechapés	AYME	16/06/2023	MAX 30 000 € HT	6 mois
2023-21	Fourniture de pneus / LOT 2 Fourniture de consommables de pneumatiques et réalisation des prestations associées	AYME	16/06/2023	MAX 8 000 € HT	6 mois
2023-22	FOURNITURE DE CONSOMMABLES DE BUREAU, SCOLAIRES ET MATERIEL DIDACTIQUE – LOT 1 FOURNITURE DE CONSOMMABLES DE BUREAU	LACOSTE	15/09/2023	Montant maxi 25 000 € HT	1 AN reconductible 3X
2023-22	FOURNITURE DE CONSOMMABLES DE BUREAU, SCOLAIRES ET MATERIEL DIDACTIQUE – LOT 2 FOURNITURE DE CONSOMMABLES SCOLAIRES ET MATERIEL DIDACTIQUE	LACOSTE	15/09/2023	Montant maxi 7 500 € HT	1 AN reconductible 3X
2023-18	INSTALLATEURS PV VILLEMARIE	INEO PACA	31/05/2023	Montant global 22 200 € HT	Achèvement complet des travaux

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2023-24	GAZ ET ELECTRICITE 2024 Lot 1 : Electricité – Sites HTA BT > 36 kva	SELFEE	04/07/2023	124.91 € HT/MWh	01/01/2024 au 01/01/2025
2023-24	GAZ ET ELECTRICITE 2024 Lot 4 : Gaz naturel – T2/T3	EDF	04/07/2023	69.35 € HT ou 69.39 € HT selon les PDL	01/01/2024 au 01/01/2025
2023-28	MS GAZ ELEC 2024 Lot 2 : Electricité sites C5	EDF	18/07/2023	152.33 € HT/MWh	01/01/2024 au 01/01/2025
2023-28	MS GAZ ELEC 2024 Lot 3 : Electricité éclairage publique	EDF	18/07/2023	72.31 € HT/MWh	01/01/2024 au 01/01/2025
2022-50	Travaux de réhabilitation du chalet saisonnier station du Mt Serein Lot 7 : chauffage-ventilation- plomberie-sanitaire Avenant n°1	BEAUMOND EURL	06/07/2023	MI : 80 348.56 € Avenant : - 8466.46 €	Pas impactée (30 semaines)
2023-32	MS Suivi du Piol	MDTA	04/08/2023	30 875 € HT	Achèvement complet de la mission
2021-22	Travaux de réhabilitation du chalet saisonnier station du Mt Serein – Avenant 3 (PA 2021/21)	ARCHYTEKTA	06/07/2023	60 993.52 €	Non impactée
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets – Lot 2 : Transport des matériaux valorisables – Avenant N° 1	SAROM	13/07/2023	Précision si le Pack mat de la CoVe (qui sert à tasser) tombe en panne < 5 %	Non impactée
2023-35	MS Etude écologique en vue d'un schéma global d'équipements touristiques sur la station du Mt Serein	MTDA	14/08/2023	32 190 € HT (toute tranches confondues)	2 ANS

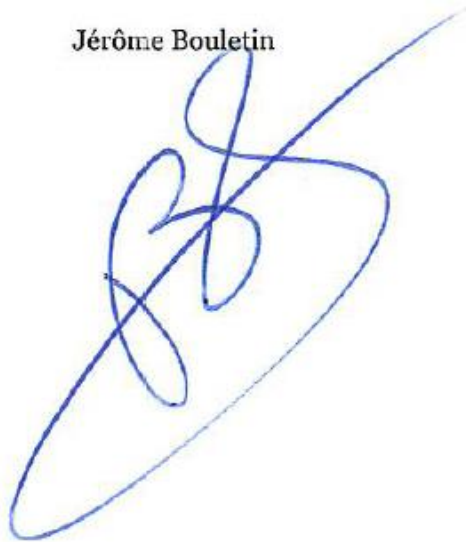
<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2023-42	Valorisation du plâtre	ETEX	17/07/2023	28.58 € HT/T (sur la globalité <40 000 € HT)	4.5 ANS
PA2020/21-04	FORMATION HYGIENE ET SECURITE – Lot 4 Formation secourisme – SST – AVENANT (modif PU et révision des prix)	EB FORMATION	14/08/23	SST-Formation initiale : 1 100 €HT SST – Recyclage : 580 € HT	1 AN X3
2022-30/05	Travaux chalet d'accueil au Mt Serain Lot 5 Cloisons doublages Faux plafonds – Avenant n°1	SOLOLEC	11/09/23	1290 € HT	Exécution de la totalité de ses obligations
2023-34	Création d'itinéraires cyclables – Itinéraire Carpentras/Caromb (Accord-cadre 2023-17)	PLANISPHERE	12/09/2023	22 445 €	1 AN
2023/01-08	FRT EN VRAC DE CARBURANTS – LOT 1 GASOIL	THEVENIN DUCROT	18/09/2023	50 924 €	LIVRE 15/09/2023
2023-08	MO Réhabilitation maison d'habitation en lieu d'accueil parent enfant (LAEP) avenant 1	ARTEK	16/06/2023	2 390 €	Non impactée
2023-23	Reprise du compost et du broyat produits par la CoVe et prestations associées - lot 1 Reprise du compost et prestations associées	SEDE ENVIRONNEMENT	01/08/2023	DEPENSE 4 400 € RECETTE 9 € NET/T	01/01/2024 AU 31/12/2024
2023-23	Reprise du compost et du broyat produits par la CoVe et prestations associées - lot 2 Reprise du broyat et prestations associées	SEDE ENVIRONNEMENT	01/08/2023	DEPENSE 13 € HT/T	01/01/2024 AU 31/12/2024

Le conseil communautaire a pris acte des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h55

Le secrétaire de séance,

Jérôme Bouletin



La Présidente,

Jacqueline Bouyac



The stamp is circular and contains the following text: "COMMISSION COMMUNALE DE DIAGNOSTIC ET DE PROPOSITIONS" around the perimeter, "GENERATION VENTURE" at the top, and "COMMUNAUTAIRE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a building.